

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

Décision SGA-DEC-2024-n°O ID: 060-216001743-20240213-DEC

Objet: convention relative à une intervention artistique avec l'association « La Briqueterie », du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024

# Pôle Education - Cité Educative

# Le Maire de Creil,

#### Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal:

## Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à l'association La Briqueterie, 2 rue Lescouvé, Amiens (80000), représentée par Mélanie COUDERT, administratrice, pour fixer les modalités d'interventions artistiques d'un metteur en scène - comédien qui auront lieu au sein des écoles des Hauts de Creil et à la Maison Creilloise des Associations, 11 rue des Hironvales, selon les modalités suivantes :

Interventions à la thématique théâtre, travail préparatoire, en vue de représentations à la Maison Creilloise des Associations qui seront effectuées avec les écoles des Hauts de Creil du lundi 1er janvier 2024 au vendredi 5 juillet 2024

## Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association La Briqueterie pour la réalisation d'ateliers artistique.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 400€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis -14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 1er février 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Date de notification : 13 FEV. 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 13 FEV. 2024